

ARRÊTE N° AR2018PM05005
Réglementation du stationnement des remorques sur le port

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUDENGE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R 110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25, R417.4, R417.9, R417.10 et R417.11 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles R 610-3 et R 610-5,

CONSIDERANT la cohérence du stationnement des différents véhicules sur le port de la commune ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté AR2017PM08006.

ARTICLE 2 : **Le stationnement des véhicules munis de remorques est uniquement autorisé sur la partie parallèle à la traque H du port de plaisance.**

Lors de la mise à l'eau et de la récupération des bateaux, les propriétaires sont autorisés à stationner avant et après la cale de mise à l'eau, sans gêner la circulation des autres usagers. Dès qu'ils ont terminé leurs manœuvres, ils doivent se stationner à l'emplacement cité à l'article 1 ou quitter le site.

ARTICLE 3 : **Le stationnement des véhicules munis de remorques est strictement interdit et considéré comme gênant sur tout le reste du site.**

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par le Centre Technique Municipal de la Commune.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par l'article 2 et 3 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 4.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BIGANOS,
- Monsieur l'Adjoint à la Sécurité,
- Madame la Directrice Général des Services,
- Monsieur le Directeur du Centre Technique Communal,
- Madame la Responsable de la Police Municipale.

et sera affiché à la Mairie d'AUDENGE

Fait à AUDENGE, le 15 mai 2018.



Nathalie LE YONDRE

Maire d'Audenge